



APEI DE MEUDON

Association des parents et amis de personnes handicapées mentales

Adaptation progressive du fonctionnement des foyers en période de déconfinement

La situation sanitaire s'améliore jour après jour sur le plan de l'épidémie de Covid 19. Les annonces faites par le président le 14 juin dernier ouvrent un peu plus vers plus de libertés pour les résidents. Le besoin, évoqué lors de l'étape précédente de déconfinement, d'aller plus loin vers la normalité continue d'être clairement exprimé par les résidents et par les familles.

Pour autant, le risque est toujours présent, comme en atteste la découverte quotidienne de nouveaux cas de contamination, en particulier en Ile-de-France, principale région touchée par le virus. Les consignes des autorités de tutelle n'ont pas changé et continuent de préconiser la distanciation sociale, le port du masque, et toute mesure visant à limiter les risques d'introduction du virus au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux. De plus l'état d'urgence sanitaire se poursuit jusqu'au 10 juillet prochain. La fragilité de la santé de certains, les difficultés à appliquer les gestes barrières d'autres nous imposent la prudence sur les mesures de déconfinement qui sont régulièrement ajustées et remises à jour.

Les consignes suivantes sont le fruit d'une évaluation ajustée des risques pour la santé des résidents dans leur ensemble en regard des légitimes aspirations des résidents et des familles. Elles ont vocations à être révisées en fonction des consignes ou recommandations de l'Agence régionale de santé.

1. Reprise du travail ou retour aux centres d'accueil de jour (sans changement)

Conformément aux directives départementales et de l'Agence régionale de santé, le retour des personnes en situation de handicap en ESAT ou CAJ se fait sur la base du volontariat et des capacités des établissements d'accueil en journée à assurer la sécurité des travailleurs ou personnes accueillies.

Le choix de reprendre le travail ou l'activité de jour est donc un choix individuel (ou porté par la famille ou le tuteur), que les professionnels de l'APEI peuvent éclairer en tenant compte :

- du niveau de risque pris (transport en commun ou non, mesures de protection mises en œuvre dans l'établissement d'accueil...);
- de l'état psychologique du résident et de sa capacité à supporter la vie confinée plus longtemps;
- l'avis éventuel du médecin traitant, voire de la médecine du travail.

A ce jour, l'accueil au sein du foyer n'est pas directement lié ou subordonné à une reprise du travail et chaque cas est étudié conjointement par l'équipe éducative, le résident et sa famille (ou tuteur) ainsi que l'établissement d'accueil de jour.

2. Port du masque par les résidents

Les allers et venues des résidents à l'extérieur des foyers plaident pour un port recommandé du masque, dans les parties communes, par les résidents, en particulier pour ceux qui sont en mesure de le supporter et/ou ceux qui sont amenés à sortir le plus souvent.

3. Prise de température

La prise de température systématique à l'entrée du foyer avait pour but de détecter de possibles cas de contamination par la détection de ce seul symptôme d'infection. Elle avait un réel intérêt pour les



APEI DE MEUDON

Association des parents et amis de personnes handicapées mentales

personnes en retour au foyer, n'ayant pas eu l'occasion d'informer l'équipe éducative sur son état de santé. La présence quotidienne des résidents au foyer, leur propension à discuter avec les éducateurs au retour de l'ESAT ou du CITL (et donc à faire part d'éventuelles fatigues, fièvres ou autres symptômes) rend cette mesure lourde à mettre en œuvre peu utile. Elle est donc supprimée pour tous.

4. Retour en famille et visites des familles aux foyers

Les retours en famille ont été à nouveau rendus possibles, au grand soulagement des résidents très demandeurs. Les précautions indispensables et décrites dans la charte relative à l'organisation des séjours en famille restent en vigueur. Il est fait appel au sens des responsabilités de chacun pour assurer la sécurité de tous.

Les conditions de réalisation des visites des familles évoluent. Les visites au foyer des Bords de Seine pourront avoir lieu :

- Sans rendez-vous, sur la plage horaire de 10h du matin à 19h le soir, en semaine et en présence d'un cadre (chef de service ou directeur),
- Pour éviter des visites simultanées ou l'absence du cadre, un appel préalable au foyer est néanmoins souhaitable,
- Les visites ont lieu dans une salle d'activité du rez-de-chaussée,
- Les visiteurs se lavent les mains au gel hydroalcoolique en entrant,
- Les visiteurs portent le masque pendant la demi-heure de visite,
- Ils s'engagent à ne pas entrer en contact physique avec le résident,
- L'accès au reste du bâtiment, et en particulier aux chambres reste interdit,
- La désinfection avec un produit virucide est réalisée au départ des visiteurs.

5. Transports en commun

L'augmentation de la fréquence des transports comme la levée de l'obligation de disposer d'une attestation de l'employeur pour utiliser les transports en commun en période de pointe ainsi que la volonté de maintenir l'autonomie des résidents, en particulier pour se rendre à leurs activités, plaide pour un assouplissement des conditions d'utilisation de ce moyen de déplacement.

L'utilisation des transports en commun est donc à nouveau possible, sous réserve d'une application scrupuleuse des mesures barrières : distanciation sociale, lavage des mains en montant et descendant des transports en commun, port du masque obligatoire.

Si d'autres moyens de transport de substitution existent et sont financièrement abordables, ils doivent être préférés aux transports en commun.

6. Activités au sein des foyers

Après mise sur pied, avec les intervenants extérieurs, de protocoles adaptés les activités on pu reprendre au sein des foyers : activités réalisées en extérieur et non en salle, nombre de participants réduit, délocalisation, maintien des distances et/ou port du masque. Ces activités seront maintenues jusqu'à la fin de l'année scolaire.



APEI DE MEUDON

Association des parents et amis de personnes handicapées mentales

7. Sorties au cinéma ou piscine

Les modalités de réouverture des cinémas et piscine n'ont pas été définies par les autorités. Elles restent donc proscrites pour les résidents de l'APEI.

8. Sorties en ville (sans changement)

Les sorties en ville sont autorisées dans le respect des règles de protection : éviter les lieux de rassemblement de foules, comme les grands magasins, port du masque (ou de la visière pour ceux qui ne seraient pas en mesure de supporter le masque), lavage des mains au retour au foyer.

A Meudon le

Frédéric LAPLANE

Directeur des foyers de l'APEI de Meudon